

FPMSA
Capital social: 23.432.100,00 USD.
R.C.C.M: CD/KIN/RCCM/14-B-3205
Id. Nat.:01-K6500-N85248S
N° Impôt : A1418213N
N° Agrément : Gouv.D.03/n°0092



Avis de Manifestation d'Intérêt-N° FPMSA/DG/OPS/2024/003

PARTICIPATION DES INSTITUTIONS FINANCIERES

AU PROGRAMME DE GARANTIE PARTIELLE DU PORTEFEUILLE (GPP)

1. Dans le cadre du Projet TRANSFORME et du projet Pôle de Croissance et Développement Durable, financés respectivement par la Banque Mondiale et la KfW au profit de la RD Congo, un Fonds de Garantie Partielle de Portefeuille des crédits (Fonds GPP) a été constitué pour promouvoir l'inclusion financière en RD Congo. Ce fonds permet aux institutions financières (banques, institutions de microfinance et coopératives d'épargne et de crédit) d'accorder des crédits à des emprunteurs qui n'auraient pas obtenu de financement sans cette garantie, ou de leur offrir des conditions plus favorables. Le fonds dispose de deux différents guichets destinés aux MPME. Le FPM SA a été désigné par l'État pour gérer ce fonds.
2. **La présente sollicitation à manifestation d'intérêt est ouverte jusqu'au 31 Janvier 2025 à 16h00'** pour la sélection des Institutions Financières (**banques, institutions de microfinance et coopératives d'épargne et de crédit**) qui souhaitent participer au programme de Garantie Partielle du Portefeuille des crédits (GPP). Le FPM SA invite les Institutions Financières intéressées à soumettre un dossier de manifestation d'intérêt suivant le format indiqué par le modèle de la lettre de soumission (Annexe 1) et dans le document de demande de participation au programme GPP (« DDP », Annexe 3).
3. Les Institutions Financières intéressées par la présente sollicitation de manifestation d'intérêt devront soumettre leurs demandes au FPM SA et remettre dans leur exhaustivité les pièces et informations requises. Les dossiers reçus seront traités dans l'ordre chronologique de leur réception. La non-communication des informations demandées entraînera la suspension de l'analyse du dossier jusqu'à régularisation. Les Institutions Financières dont les dossiers sont recevables sont celles qui sont conformes vis-à-vis de la réglementation, respectent les principales normes prudentielles instituées par la BCC et les normes de performance indiquées dans la DDP citée ci-dessus. Les dossiers recevables feront l'objet d'une notation finale pour être éligibles au programme de Garantie Partielle du Portefeuille des crédits. Seules les Institutions Financières jugées éligibles seront contactées pour la suite du processus. Les IFP retenues bénéficieront de l'appui d'une Assistance Technique financée par le Fonds GPP pour le développement de leur clientèle et la gestion de la GPP dans la limite du budget du projet.
4. Les Institutions Financières intéressées par la présente sollicitation de manifestation d'intérêt peuvent obtenir des informations supplémentaires à l'adresse mentionnée ci-dessous. Les dossiers de manifestation d'intérêt peuvent être déposés sous pli fermé à tout moment avant le **31 Janvier 2025 à 16h00'** à l'adresse mentionnée ci-dessous avec la mention « **Manifestation d'Intérêt pour la participation au programme de Garantie Partielle du Portefeuille** (banques, institutions de microfinance et coopératives d'épargne et de crédit selon le cas) » et mentionner le guichet souhaité.

FPMSA
Capital social: 23.432.100,00 USD.
R.C.C.M: CD/KIN/RCCM/14-B-3205
Id. Nat.:01-K6500-N85248S
N° Impôt : A1418213N
N° Agrément : Gouv.D.03/n°0092



Adresse de dépôt des soumissions	Immeuble Ecobank, Avenue Kasa-Vubu, n°2, Croisement Boulevard du 30 Juin Gombe – Kinshasa
E-mail	○ administration@fpm-rdc.com Avec en copie ○ c.tshiteya@fpm-rdc.com ○ d.mpongo@fpm-rdc.com
Téléphone (Point Focal GPP)	+243975252580 ; +243 828694358

Fait à Kinshasa, le 26/12/2024

Patrick NKONGO MAMBU

Signé par :

C54CA6EEAB7D4D8...
Directeur Général

FPMSA
Capital social: 23.432.100,00 USD.
R.C.C.M: CD/KIN/RCCM/14-B-3205
Id. Nat.:01-K6500-N85248S
N° Impôt : A1418213N
N° Agrément : Gouv.D.03/n°0092



ANNEXE 1

MODELE DE LETTRE DE SOUMISSION

[Lieu, date]

À : [Nom et adresse du FPM SA]

Madame/Monsieur,

Nous, soussignés, avons l'honneur de vous transmettre par la présente notre manifestation d'intérêt pour participer au programme de Garantie Partielle du Portefeuille (GPP) du Fonds GPP au guichet : (Indiquer le Guichet souhaité).

Nous vous soumettons ainsi notre Dossier de manifestation d'intérêt avec un portefeuille de crédits GPP estimé à un montant en USD de [montant en lettres et en chiffres] pour la première année.

Nous déclarons par la présente que toutes les informations et déclarations contenues dans la présente soumission et dans le Dossier de manifestation d'intérêt sont authentiques et nous acceptons que toute déclaration erronée y apparaissant puisse entraîner notre exclusion.

Notre Dossier de manifestation d'intérêt a pour nous force obligatoire, sous réserve des modifications résultant des négociations.

Si notre Proposition est retenue, nous nous engageons à réaliser les activités à la date qui sera convenue entre les deux parties.

Nous savons que le FPM SA n'est pas tenu d'accepter obligatoirement toutes les propositions reçues.

Veuillez agréer, Madame/Monsieur, l'assurance de notre considération distinguée.

Signature du représentant habilité : _____

Nom et titre du signataire : _____

Nom et adresse de l'Institution Financière : _____

FPMSA
Capital social: 23.432.100,00 USD.
R.C.C.M: CD/KIN/RCCM/14-B-3205
Id. Nat.:01-K6500-N85248S
N° Impôt : A1418213N
N° Agrément : Gouv.D.03/n°0092



ANNEXE 2

1. Les principales caractéristiques du Fonds GPP sont les suivantes :

- Le Fonds, propriété de l'Etat, est logé au sein du FPM SA, mais est distinct des autres activités du FPM SA et bénéficie d'une comptabilité séparée.
- L'institution financière participante reçoit une Assistance Technique financée par le projet d'inclusion financière pour l'accompagner dans le développement de ses activités aux MPME à travers l'utilisation de la GPP. Le Fonds a 2 principaux guichets : le guichet PME, le guichet d'impact.

Les premières institutions financières participantes qui signeront une convention avec le FPM SA bénéficieront de cette assistance technique dans la limite du budget disponible pour le projet.

2. Les principes de la GPP sont les suivants :

- Couverture des crédits

Pour le guichet PME la quotité garantie est de 50% du portefeuille éligible de telle sorte que l'institution financière conserve un pourcentage de risque de 50% à sa charge. Pour le Guichet d'impact qui vise des secteurs à fort impact social la quotité de couverture est de 70%.

- Le Guichet MPME couvre tous secteurs confondus sauf l'agriculture et les crédits à la consommation.
- Le Guichet d'impact couvre uniquement des secteurs spécifiques : les femmes et jeunes entrepreneures, le secteur de l'énergie, la chaîne de valeur agricole ainsi que la digitalisation.

- Critère d'éligibilité des crédits

Les critères d'éligibilité des crédits sont inscrits dans la convention entre le FPM SA et l'Institution Financière. Ils portent, entre autres, sur le montant minimum et maximum, le nombre de crédit maximum par emprunteur, le montant maximum des crédits par emprunteur, etc.

- Processus de crédit des IFP

L'instruction, l'approbation, l'octroi, le suivi et le recouvrement des crédits sont opérés par les Institutions Financières Participantes conformément à leurs procédures internes et dans le respect des réglementations, sous leur seule responsabilité. Le FPM SA n'aura en aucun cas à intervenir dans les processus des Institutions Financières.

FPMSA
Capital social: 23.432.100,00 USD.
R.C.C.M: CD/KIN/RCCM/14-B-3205
Id. Nat.:01-K6500-N85248S
N° Impôt : A1418213N
N° Agrément : Gouv.D.03/n°0092



L'IFP ne peut solliciter une garantie additionnelle à la GPP, émanant d'un fonds ou Institution de garantie ou toute autre instance, sur les crédits éligibles à la GPP.

La GPP s'applique aux crédits de trésorerie uniquement et elle couvre le montant en principal du crédit et les intérêts échus à l'exception des pénalités et des majorations d'intérêts de retard.

– Principe d'automaticité

La GPP est caractérisée par son caractère d'automaticité. Ainsi, si le crédit remplit tous les critères d'éligibilité, l'institution financière l'inscrit automatiquement dans le portefeuille garanti et ne peut pas décider de ne pas l'inscrire dans le portefeuille garanti.

Le FPM SA est tenu d'accepter tout crédit soumis sans avoir à refaire l'analyse du crédit accordé par l'IFP. Grâce à cette automaticité le FPM SA reçoit un mélange de bons et de moins bons crédits qui permet de facturer une commission moins élevée à l'institution financière.

– Appel en garantie

Les appels en garantie des crédits défaillants se feront dans les conditions stipulées dans la convention signée avec l'institution financière participante : justificatifs, délais, etc.

Le FPM SA n'aura pas à juger de la situation de l'emprunteur ou des raisons qui l'ont conduit à ne pas rembourser les crédits. Si l'appel est jugé recevable (en conformité avec la procédure définie dans la convention), le paiement sera effectué dans un délai de 30 jours maximum à compter de sa réception par le FPM SA. Dans le cas contraire, FPM SA notifiera l'IFP, en respectant le délai de 30 jours, qu'il ne peut pas procéder au paiement en y indiquant les raisons.

– Recouvrements par l'institution financière participante

Une fois le paiement effectué par le Fonds GPP l'institution financière s'engage à diligenter toutes les actions nécessaires à un recouvrement efficace et rapide des montants impayés. Les recouvrements opérés bénéficieront à l'IFP et au Fonds GPP, « pari passu » à hauteur de la quotité garantie.

– Audits externes de la GPP

Des audits financiers et des audits techniques annuels des activités du Fonds GPP sont prévus. L'institution financière se soumettra en particulier à un audit technique annuel sur ses activités liées à la GPP. L'audit technique vérifiera principalement que tous les crédits éligibles sont bien inscrits sur la garantie et que les recouvrements sur les crédits ayant fait l'objet d'un appel à garantie suivent bien leur cours. Les auditeurs seront indépendants et sélectionnés par appel à manifestation d'intérêt.

FPMSA
Capital social: 23.432.100,00 USD.
R.C.C.M: CD/KIN/RCCM/14-B-3205
Id. Nat.:01-K6500-N85248S
N° Impôt : A1418213N
N° Agrément : Gouv.D.03/n°0092



– Commissions

Les commissions payées par les Institutions Financières contribuent à assurer la pérennité du Fonds. Les commissions sont basées sur un taux global maximum des prêts non performants dans le portefeuille inscrit sur la GPP convenu avec l'institution financière. Des clauses de révision des commissions seront insérées dans les conventions signées avec les Institutions Financières en fonction de l'évolution du taux des créances impayées.

– Assistant Technique auprès de l'IFP

Une Assistance Technique auprès de l'Institution Financière pour une période maximale de douze mois est financée par le Fonds GPP pour le développement de leur clientèle et la gestion de la GPP. Cette assistance technique est essentielle pour que la banque puisse se familiariser avec la GPP et développer ses prêts aux MPME. Les IFP retenues bénéficieront de ladite assistance technique suivant l'ordre chronologique d'acceptation de leur dossier dans la limite du budget disponible du projet.

FPMSA
Capital social: 23.432.100,00 USD.
R.C.C.M: CD/KIN/RCCM/14-B-3205
Id. Nat.:01-K6500-N85248S
N° Impôt : A1418213N
N° Agrément : Gouv.D.03/n°0092



ANNEXE 3

DOSSIER DE DEMANDE DE PARTICIPATION AU PROGRAMME DE GARANTIE PARTIELLE DU PORTEFEUILLE DU FONDS GPP

Un dossier de demande de participation au programme de garantie partielle du portefeuille du Fonds GPP est à élaborer par l'Institution Financière sur format libre et incluant les informations indiquées dans les paragraphes qui suivent.

1. Renseignements légaux sur l'institution financière

- Nom de l'Institution Financière ;
- Siège social ;
- Numéro de l'agrément, niveau et date de délivrance ;
- Date de création ;
- Capital social libéré ;
- Et toutes autres informations jugées utiles par l'institution.

Document à joindre :

- Statuts ;
- Copie des dossiers d'agrément, licence et classification, et tout document indiquant sa conformité vis-à-vis de la loi n°22/069 du 27 décembre 2022 relative à l'activité et au contrôle des établissements de crédit, ou de la loi n° 002/2002 du 02 février 2002 portant dispositions applicables aux Coopératives d'Epargne et de Crédit

2. Informations sur le personnel clé

- Dirigeants (noms et titres) ;
- Principaux cadres (noms et titres) ;
- Et toutes autres informations jugées utiles par l'institution.

Document à joindre : organigramme détaillé.

3. Informations sur les activités de l'Institution Financière

- Description des activités de l'institution ;
- Agences (nombre et localisation) ;
- Définition de la clientèle MPME selon la politique de l'institution financière (type, taille de l'emprunteur, taille du crédit accordé, secteurs d'activité, etc.) ;
- Principaux produits de prêts offerts aux MPME (brève description : type, durées, conditions standards, etc.),
- Tableau de l'évolution des encours de crédits aux MPME sur les 3 dernières années ;

FPMSA
Capital social: 23.432.100,00 USD.
R.C.C.M: CD/KIN/RCCM/14-B-3205
Id. Nat.:01-K6500-N85248S
N° Impôt : A1418213N
N° Agrément : Gouv.D.03/n°0092



- Taux de croissance du personnel sur les 3 dernières années ;
- Date de la dernière mission de supervision de la Commission Bancaire ;
- Et toutes autres informations jugées utiles par l'institution.

Documents à joindre :

- Etats financiers des 3 derniers exercices avec les détails des calculs de principaux ratios et normes prudentiels selon les instructions de la BCC ;
- Rapports d'activités des 3 derniers exercices.

4. Situation financière et ratios

- Description de la situation financière de l'Institution et de ses ratios prudentiels et normes de performance ;
- Le tableau des ratios prudentiels et de performance ci-après est à remplir par l'Institution selon le format indiqué avec les explications nécessaires.

FPMSA
Capital social: 23.432.100,00 USD.
R.C.C.M: CD/KIN/RCCM/14-B-3205
Id. Nat.:01-K6500-N85248S
N° Impôt : A1418213N
N° Agrément : Gouv.D.03/n°0092



a. Ratios des normes prudentielles et de performance (cas des banques)

Ratios et normes		Rappel de la formule	Situation au cours de l'exercice (à remplir par l'IF)			Critères exigibles	Mode d'évaluation
1) Normes prudentielles obligatoires			20--	20--	20--		
a. Fonds Propres prudentiels minimum (Selon les normes de la Banque Centrale)	Les fonds propres prudentiels doivent à tout moment être au moins égaux au capital minimum imparti à l'établissement : <i>En suivant strictement les calculs proposés par l'instruction (14, 44 & 44 bis) et ses annexes.</i>					Minimum équivalent en CDF de : • 35 M USD en 2023 • 40 M USD en 2024 • 50 M USD en 2025	Si Inférieur = produire un plan de mise à niveau réaliste ou une autorisation de la BCC
b. Ratio de solvabilité (selon les Normes de la Banque Centrale)	Le ratio de solvabilité est le rapport entre les fonds propres réglementaires et la somme des risques pondérés calculés pour le risque de crédit, le risque opérationnel et le risque de marché. (Définition instruction). <i>En suivant strictement les calculs proposés par l'instruction et ses annexes.</i>	%	%	%		Respect de la norme prudentielle : min 10%	Si inférieur à la norme : produire un plan de mise à niveau réaliste ou autorisation de la BCC
2) Normes à respecter							
a. Taux de dégradation du portefeuille (PAR 90+) MPME (Selon les Normes de la Banque Centrale)	Rapport entre le Capital restant dû des crédits ayant au moins un remboursement en retard et Montant brut du portefeuille des prêts	%	%	%		Moyenne des 3 dernières années Inférieure ou égale à 8%	Si supérieur à 8 % : produire un plan de mise à niveau réaliste ou autorisation BCC
b. Ratio de division des risques (selon les Normes de la Banque Centrale)	Deux rapports pour la division des risques : •b1) le rapport entre le montant des risques qu'une institution encourt du fait de ses opérations avec un même bénéficiaire et le montant de ses fonds propres réglementaires ; •b2) le montant total de grands risques et le montant des fonds propres réglementaires. <i>En suivant strictement les calculs proposés par l'instruction et ses annexes</i>	%	%	%		• b1) Max de 25% • b2) Max de 800%	Si supérieur : Eliminé

Immeuble Ecobank
Avenue Kasa-Vubu, n°2
Croisement Boulevard Du 30 Juin
Gombe – Kinshasa

Téléphone: +243 976596005
Email: administration@fpmsa-rdc.com
<http://www.fpm.cd>

Président du Conseil d'Administration
Dimitry Van Raemdonck
Directeur Général
Patrick Nkongo Mambu

FPMSA
 Capital social: 23.432.100,00 USD.
 R.C.C.M: CD/KIN/RCCM/14-B-3205
 Id. Nat.:01-K6500-N85248S
 N° Impôt : A1418213N
 N° Agrément : Gouv.D.03/n°0092



Ratios et normes		Rappel de la formule	Situation au cours de l'exercice (à remplir par l'IF)			Critères exigibles	Mode d'évaluation
3) Normes importantes							
a. Ratio de liquidité (selon les Normes de la Banque Centrale)	Total des avoirs / Total des engagements		%	%	%	Supérieur ou égal à 100%	Si inférieur : produire un plan de mise à niveau réaliste Si inférieur = éliminé
b. Coefficient d'exploitation	Charges d'exploitation(+Amort+Prov)/ Produit Net Bancaire		%	%	%	Moins de 80%	Plus de 80% : explications à fournir par la banque et produire un plan de mise à niveau réaliste
c. Crédit aux dirigeants (selon les Normes de la Banque Centrale)	Un rapport maximum entre le montant global des crédits ou des garanties accordées aux personnes apparentées et le montant fonds propres réglementaires. <i>En suivant strictement les calculs proposés par l'instruction et ses annexes.</i>		%	%	%	Max : 20%	Si supérieur : éliminé
d. Taux de provisionnement	Provisions constituées / CDL		%	%	%	Supérieur ou égal à 60% (en conformité avec les règles de provisionnement de la BCC)	Si inférieur à 60% : produire un plan de mise à niveau réaliste
e. ROA (après subvention) Selon les normes de la BCC	(Résultat net d'exploitation – impôts) / Montant moyen des actifs		%	%	%	Positif pour la moyenne des 3 années	Moyenne négative : produire un plan de mise à niveau réaliste OK
f. ROE (après subvention)	(Résultat net d'exploitation – impôts) / Montant moyen des fonds propres		%	%	%	Positif pour la moyenne des 3 années	Moyenne négative : produire un plan de mise à niveau réaliste OK
4) Avis du commissaire aux comptes	Avec ou sans réserve		Sans réserve	Sans réserve	Sans réserve	Sans réserve	Avec réserves : produire un plan d'actions réaliste pour la levée de chaque réserve

PS : A remplir exhaustivement et à remettre en version papier et par mail

Immeuble Ecobank
 Avenue Kasa-Vubu, n°2
 Croisement Boulevard Du 30 Juin
 Gombe – Kinshasa

Téléphone: +243 976596005
 Email: administration@fpmsa-rdc.com
<http://www.fpm.cd>

Président du Conseil d'Administration
 Dimitry Van Raemdonck
 Directeur Général
 Patrick Nkongo Mambu

FPMSA
Capital social: 23.432.100,00 USD.
R.C.C.M: CD/KIN/RCCM/14-B-3205
Id. Nat.:01-K6500-N85248S
N° Impôt : A1418213N
N° Agrément : Gouv.D.03/n°0092



b. Ratios des normes prudentielles et de performance (cas des IMF/COOPEC)

Ratios et normes	Rappel de la formule	Situation au cours de l'exercice (à remplir par l'IF)			Critères exigibles	Mode d'évaluation
		20--	20--	20--		
1) Normes prudentielles obligatoires						
a. Fonds Propres disponibles minimum INSTRUCTION N°02 & 010 (selon les Normes de la Banque Centrale)	Les fonds propres disponibles doivent à tout moment être au moins égaux au capital minimum imparti à l'établissement. <i>En suivant strictement les calculs proposés par l'instruction et ses annexes</i>				Positifs	Le non-respect de la norme entraîne le rejet de l'IF
b. Ratio de solvabilité ° (selon les Normes de la Banque Centrale)	Le ratio de solvabilité est le rapport entre le montant de leurs fonds propres prudentiels et celui de l'ensemble de leurs actifs pondérés. (Définition instruction) <i>En suivant strictement les calculs proposés par l'instruction et ses annexes</i>	%	%	%	Respect de la norme prudentielle : >10%	Inférieur à la norme = produire un plan de mise à niveau réaliste ou autorisation BCC
2) Normes à respecter						
a. Taux du portefeuille à risque 90 jours MPME ° (selon les Normes de la Banque Centrale)	<u>PAR >90 jours + Valeur des crédits renégociés</u> Encours de crédits brut	%	%	%	Moyenne des 3 dernières années : Moins de 8%	Si supérieur à 8 % : produire un plan de mise à niveau réaliste ou autorisation BCC
c. Ratio de division des risques (selon les Normes de la Banque Centrale)	Le ratio de division des risques est le rapport entre le montant des risques qu'une institution encourt du fait de ses opérations avec un même bénéficiaire et le montant de ses fonds propres disponibles. <i>En suivant strictement les calculs proposés par l'instruction et ses annexes</i>	%	%	%	Moins de 5% pour les IMF et 10% pour les Coopec	Si supérieur : Éliminé

Immeuble Ecobank
Avenue Kasa-Vubu, n°2
Croisement Boulevard Du 30 Juin
Gombe – Kinshasa

Téléphone: +243 976596005
Email: administration@fpmsa-rdc.com
<http://www.fpm.cd>

Président du Conseil d'Administration
Dimitry Van Raemdonck
Directeur Général
Patrick Nkongo Mambu

FPMSA
 Capital social: 23.432.100,00 USD.
 R.C.C.M: CD/KIN/RCCM/14-B-3205
 Id. Nat.:01-K6500-N85248S
 N° Impôt : A1418213N
 N° Agrément : Gouv.D.03/n°0092



3) Normes importantes

a. Ratio de liquidité BCC	Disponibilités en caisse et Banque / Dépôts à vue	%	%	%	Plus de 20%	Si inférieur : produire un plan de mise à niveau réaliste
b. Coefficient d'exploitation	Charges d'exploitation (+Charges Amort+Prov)/ PNB	%	%	%	Moins de 80%	Plus de 80% : produire un plan de mise à niveau réaliste
c. Crédit aux dirigeants INSTRUCTION N°002(selon les Normes de la BCC)	Un rapport maximum entre le montant global des crédits ou des garanties accordées aux personnes apparentées et le montant fonds propres prudentiels <i>En suivant strictement les calculs proposés par l'instruction et ses annexes.</i>	%	%	%	Max : 20%	Si supérieur : éliminé
d. Ratio des 5 plus grands crédits	Total des 5 plus grands crédits/Fonds propres prudentiels	%	%	%	Moins de 25%	La somme des 5 plus gros crédits < 25% FP Prudentiels
e. Taux de provisionnement	Provisions constituées / Créance en souffrance	%	%	%	Supérieur ou égal à 60% (en conformité avec les règles de provisionnement de la BCC)	Si inférieur : Eliminé
f. ROA	(Résultat net d'exploitation – impôts) / Montant moyen des actifs	%	%	%	Positif pour la moyenne des 3 années >3%	Moyenne négative : produire un plan de mise à niveau réaliste
g. ROE	(Résultat net d'exploitation – impôts) / Montant moyen des fonds propres	%	%	%	Positif pour la moyenne des 3 années >5%	Moyenne négative : produire un plan de mise à niveau réaliste
4) Avis du commissaire aux comptes	Avec ou sans réserve	Sans réserve	Sans réserve	Sans réserve	Sans réserve	Avec réserves : produire un plan d'actions réaliste pour la levée de chaque réserve

PS : A remplir exhaustivement et à remettre en version papier et par mail dans un fichier Excel avec formule

Immeuble Ecobank
 Avenue Kasa-Vubu, n°2
 Croisement Boulevard Du 30 Juin
 Gombe – Kinshasa

Téléphone: +243 976596005
 Email: administration@fpmsa-rdc.com
<http://www.fpm.cd>

Président du Conseil d'Administration
 Dimitry Van Raemdonck
 Directeur Général
 Patrick Nkongo Mambu

FPM SA
 Capital social: 23.432.100,00 USD
 R.C.M: CD/KIN/RCCM/14-B-3205
 Id. Nat.:01-610-N85249S
 N° Impôt : A1418213N
 N° Agrément : Gouv.D.03/n°0092



Documents à joindre (à la fois pour les banques et pour les institutions de microfinance)

- Rapports du commissaire aux comptes des 3 derniers exercices ;
- Plan de mise à niveau et explications, si applicable.

5. Intéressement de l'institution financière à la GPP

- Description du programme des prêts, produits, marché, secteurs, type de clientèle MPME que l'institution financière souhaite développer avec la GPP avec indication du volume et du profil de risque estimé du portefeuille envisagé ;
- Prévision du volume et de la qualité du risque du portefeuille GPP envisagé sur les 2 prochains exercices.

Le tableau ci-après est à remplir par l'Institution avec les explications nécessaires.

	DESIGNATION (1)	Unité	Situation au 31/12/20--	Situation au 31/10/20--	Objectifs au 31/12/20--
1.	Nombre total d'agences et de points de service	Nb			
2.	Encours total de crédits	USD			
	<i>Dont encours de crédits MPME</i>	USD			
3.	Nombre de crédits en cours	Nb			
	<i>Dont nombre de crédits en cours MPME</i>	Nb			
4.	taux de portefeuille à risque 90 jours MPME (Banque/IMF/Coopec)	%			
5.	Résultat net	USD			
6.	ROA	%			
7.	ROE	%			
8.	Coefficient d'exploitation (pour les banques)	%			

PS : A remplir exhaustivement et à remettre en version papier et par mail en fichier Excel avec formule